



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DUCALVADOS

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 13 septembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

19 communes de l'arrondissement de Caen classées en état de catastrophe naturelle suite au violent orage du 22 juillet 2013

Pour faire suite à la commission interministérielle catastrophes naturelles qui s'est réunie en urgence le 22 août dernier, un arrêté daté du 10 septembre et publié ce jour au journal officiel a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 19 communes du Calvados.

Ainsi, moins de deux mois après l'épisode orageux du 22 juillet dernier, les communes d'Anguerny, d'Anisy, de Bénouville, de Biéville-Beuville, de Blainville-sur-Orne, de Bretteville-sur-Odon, de Caen, de Cambes-en-Plaine, de Colombelles, de Colomby-sur-Thaon, de Fleury-sur-Orne, d'Hérouville-Saint-Clair, de Ifs, de Louvigny, de Mathieu, de Mondeville, de Périers-sur-le-Dan, de Saint-Contest et de Villons-les-Buissons voient leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle aboutir.

Cet arrêté est indispensable pour poursuivre les démarches que les particuliers ont entamées auprès de leur assureur à la suite de cet épisode orageux. Ces démarches doivent être menées dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Les particuliers doivent donc saisir leur assureur avant le 23 septembre.

La commission interministérielle catastrophes naturelles a également été saisie des intempéries survenues le 27 juillet. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce second épisode orageux seront évoquées au cours du mois d'octobre.

La situation de la commune de Plumetot, touchée par les intempéries du 22 juillet, sera évoquée lors de cette commission d'octobre.